

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques

Bureau des procédures  
environnementales

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de prolongation  
de la validité de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines,  
présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code minier (nouveau);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, R.123-6 à R. 123-23;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'Ordonnance Royale du 7 juin 1845 instituant la concession de mines de gemme de Rosières-aux-Salines, l'arrêté ministériel du 16 juin 1999 prononçant ultérieurement la mutation de la concession au profit de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est sous sa forme juridique actuelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Considérant que par courrier du 1er décembre 2016, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est sollicite auprès du ministre en charge des mines la prolongation pour une durée de vingt-cinq ans de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines, initialement instituée pour une durée illimitée;

Considérant que cette demande intervient dans le cadre de l'application de l'article L.144-4 du code minier relatif aux concessions de mines instituées pour une durée illimitée dont l'expiration est rapportée au 31 décembre 2018 ;

Considérant que par courrier du 29 décembre 2016, la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère en charge des mines rend destinataire le préfet de Meurthe-et-Moselle de la demande susvisée pour instruction du dossier ;

Considérant le rapport de recevabilité du dossier du 24 août 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Grand Est ;

.../...

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'une procédure de débat public ou d'une concertation préalable prévues à l'article L.123-12 du code de l'environnement et qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu ;

Considérant que la présidente du tribunal administratif de Nancy a désigné, par ordonnance n° E17000098/54 du 8 septembre 2017, M. Jacky-René LAJOUX, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs, du **mardi 12 décembre 2017 au lundi 15 janvier 2018 inclus**, sur la demande de prolongation de la concession de mines de sel gemme de Rosières-aux-Salines, présentée par la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est.

**Article 2** : Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Dombasle-sur-Meurthe, Haraucourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville, concernées tout ou partie par le périmètre minier. La mairie de Rosières-aux-Salines est désignée siège de l'enquête publique.

**Article 3** : La demande de prolongation de la concession pour une durée de 25 ans, dont la validité arrive à échéance le 31 décembre 2018, porte sur un périmètre d'une superficie de 880 hectares qui restera inchangé.

**Article 4** : M. Jacky-René LAJOUX, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une notice d'impact, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- dans les mairies de Rosières-aux-Salines, Dombasle-sur-Meurthe (mairie annexe – 8, rue Saint-Don), Haraucourt, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante: [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (rubrique « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques ») ;
- sur les postes informatiques disponibles à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine – 54 000 NANCY) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Service de la coordination des politiques publiques – Bureau des procédures environnementales - 1 rue Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX (ou à l'adresse mail précisée ci-dessus).

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet: Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, 17, rue Gabriel Péri - 54110 VARANGEVILLE (tél. : 03.83.48.73.57).

.../...

**Article 6 :** Le public pourra présenter pendant le délai de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de ROSIERES-aux-SALINES – A l'attention de M. Jacky-René LAJOUX, commissaire enquêteur – 15, rue Gambetta - 54110 ROSIERES-aux-SALINES ;
- sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Rosières-aux-Salines, Dombasle-s/Meurthe (annexe), Haraucourt, Saint-Nicolas-de-Port et Varangéville ;
- par mail adressé à M. LAJOUX, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : [pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Rosières-aux-Salines	mardi 12 décembre 2017	15h00 à 17h00
Mairie de Varangéville	samedi 16 décembre 2017	10h00 à 12h00
Mairie annexe de Dombasle-sur-Meurthe (8, rue Saint-Don)	vendredi 22 décembre 2017	16h00 à 18h00
Mairie de Haraucourt	jeudi 11 janvier 2018	17h00 à 19h00
Mairie de Saint-Nicolas-de-Port	lundi 15 janvier 2018	15h30 à 17h30

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n°2006-648 du 2 juin 2006, un dossier est communiqué aux maires des communes sur le territoire desquelles porte en tout ou en partie la concession sollicitée, et disposent d'un délai de trente jours, à réception du dossier, pour faire connaître au préfet leur avis. Les avis qui n'ont pas été émis dans ce délai sont réputés favorables.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre en préfecture son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 9 :** Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies des communes énumérées à l'article 2 du présent arrêté ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine - direction de l'action locale – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

**Article 10 :** Il sera statué sur la demande de prolongation de la concession par décret en Conseil d'Etat.

**Article 11 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes concernées, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le 31 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jean-François RAFFY

